

**LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI DOIT ÊTRE UTILISÉE DANS LE CADRE DU PLAN D'ARRANGEMENT PROPOSÉ AUQUEL PARTICIPENT FSD PHARMA INC. ET SES PORTEURS DE TITRES, AINSI QUE CELLY NUTRITION CORP. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT REMPLIE, DÛMENT SIGNÉE ET RENVOYÉE AU DÉPOSITAIRE, MARRELLI TRUST COMPANY LIMITED. IL EST IMPORTANT QUE VOUS REMPLISSIEZ, SIGNIEZ ET RETOURNIEZ LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI DANS LES DÉLAIS IMPARTIS, CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.**



La présente lettre d'envoi doit être utilisée par les porteurs de titres inscrits (les « **porteurs de titres inscrits** ») d'actions à droit de vote subalterne de catégorie B (les « **actions de catégorie B** »), d'actions à droit de vote multiple de catégorie A (les « **actions de catégorie A** ») et de bons de souscription pouvant être exercés pour l'achat d'actions de catégorie B, pourvu que le certificat de bons de souscription applicable donne à son porteur le droit de recevoir des distributions essentiellement semblables à celles reçues par les porteurs d'actions de catégorie B (les « **bons de souscription pour distribution de FSD Pharma** »), dans le capital de FSD Pharma Inc. (« **FSD Pharma** » ou la « **Société** ») dans le cadre du plan d'arrangement proposé (l'« **arrangement** ») en vertu de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) visant, entre autres, le placement par FSD Pharma d'actions ordinaires (les « **actions Celly Nu** ») de Celly Nutritional Corp. (« **Celly Nu** ») auprès des porteurs de titres inscrits et l'échange d'actions de catégorie B, d'actions de catégorie A et de bons de souscription pour distribution de FSD Pharma contre de nouvelles actions de catégorie B (les « **nouvelles actions de catégorie B de FSD Pharma** »), de nouvelles actions de catégorie A (les « **nouvelles actions de catégorie A de FSD Pharma** ») et de nouveaux bons de souscription pour distribution de FSD Pharma (les « **nouveaux bons de souscription pour distribution de FSD Pharma** ») aux porteurs de titres inscrits, respectivement, aux termes d'une convention d'arrangement intervenue entre la Société et Celly Nu en date du 4 octobre 2023 (la « **convention d'arrangement** »), comme décrit dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres et la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire d'information** ») de la Société en date du 16 octobre 2023. Les termes portant la majuscule utilisés, mais non définis dans la présente lettre d'envoi ont le sens qui leur est donné dans la circulaire d'information. Des exemplaires de la convention d'arrangement et de la circulaire d'information sont publiés sur SEDAR+ sous le profil de la Société à l'adresse [www.sedarplus.ca/landingpage/fr/](http://www.sedarplus.ca/landingpage/fr/).

La **présente lettre d'envoi est destinée uniquement aux porteurs de titres inscrits** et ne doit pas être utilisée par les porteurs d'actions de catégorie B, d'actions de catégorie A ou de bons de souscription pour distribution de FSD Pharma qui ne sont pas inscrits à leur nom, mais qui sont plutôt détenus par un intermédiaire pour leur compte (les « **propriétaires véritables des titres** ») et, collectivement avec les porteurs de titres inscrits, les « **porteurs de titres de FSD Pharma** »).

Si vous êtes un propriétaire véritable de titres, vous devez communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir des instructions et de l'aide afin de recevoir les actions Celly Nu et les nouvelles actions de catégorie B de FSD Pharma, les nouvelles actions de catégorie A de FSD Pharma ou les nouveaux bons de souscription pour distribution de FSD Pharma, selon le cas.

Les porteurs d'actions de catégorie B, d'actions de catégorie A ou de bons de souscription pour distribution de FSD Pharma auront ultimement le droit, pour chaque action de catégorie B, action de catégorie A ou bon de souscription pour distribution de FSD Pharma qu'ils détiennent, respectivement, immédiatement avant le moment de la prise d'effet, d'émettre le même nombre de nouvelles actions de catégorie B de FSD Pharma, de nouvelles actions de catégorie A de FSD Pharma ou de nouveaux bons de souscription pour distribution de FSD Pharma, et un nombre d'actions Celly Nu équivalent au nombre de nouvelles actions de catégorie B, de nouvelles actions de catégorie A ou de nouveaux bons de souscription pour distribution de FSD Pharma qu'ils détiennent (la « **contrepartie** »), à l'exception des porteurs d'actions de catégorie A qui **ne** sont **pas** des porteurs autorisés. Les porteurs d'actions de catégorie A qui ne sont pas des porteurs autorisés ont le droit de recevoir, à la discrétion du conseil d'administration de FSD Pharma, soit x) le nombre de nouvelles actions de catégorie A de FSD Pharma qui correspond au nombre d'actions de catégorie A précédemment détenues par chacun de ces porteurs; soit y) le nombre de nouvelles actions de catégorie B de FSD Pharma qui correspond au nombre d'actions de catégorie A précédemment détenues par chacun de ces porteurs et, dans l'un ou l'autre cas, un nombre d'actions Celly Nu égal au nombre d'actions de catégorie A précédemment détenues par ce porteur. Ce droit de recevoir des actions peut faire l'objet d'un rajustement si, entre la date de la convention d'arrangement et le moment de la prise d'effet, le nombre d'actions Celly Nu émises et en circulation a changé et qu'il existe désormais un nombre différent d'actions ou une catégorie différente en raison d'un fractionnement, d'un regroupement, d'une consolidation, d'un reclassement, d'un dividende ou d'une opération similaire, ou dans certaines autres circonstances énoncées dans la convention d'arrangement.

Les porteurs de titres de FSD Pharma n'auront en aucun cas droit à une fraction d'action Celly Nu. Si le nombre total d'actions Celly Nu à émettre à un porteur de titres de FSD Pharma dans le cadre de l'arrangement entraîne l'émission d'une fraction d'action Celly Nu, le nombre d'actions Celly Nu à distribuer à ce porteur de titres de FSD Pharma sera arrondi au nombre entier inférieur (la « **disposition relative à l'arrondissement à la baisse** ») et celui-ci ne recevra aucune compensation à cet égard. Pour calculer ces participations fractionnaires, toutes les actions de catégorie B, toutes les actions de catégorie A et tous les bons de souscription pour distribution de FSD Pharma inscrits au nom de ce porteur de titres de FSD Pharma ou de son mandataire, ou détenus en propriété véritable par celui-ci, seront additionnés. Nonobstant ce qui précède, si la disposition relative à l'arrondissement à la baisse devait avoir pour conséquence que le nombre d'actions Celly Nu distribuables à un porteur de titres de FSD Pharma particulier soit arrondi à la baisse de un à zéro, cette disposition ne s'appliquera pas et FSD Pharma distribuera une action Celly Nu à ce porteur de titres de FSD Pharma.

L'arrangement est soumis, entre autres, à l'approbation des porteurs de titres de FSD Pharma lors d'une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») prévue pour le 20 novembre 2023 (qui peut être reportée ou ajournée). Les porteurs de titres de FSD Pharma doivent se reporter à la circulaire d'information pour obtenir plus de renseignements sur les conditions préalables à la réalisation de l'opération ainsi que d'autres renseignements relatifs à l'arrangement.

Pour que les porteurs de titres inscrits reçoivent la contrepartie de leurs actions de catégorie B, leurs actions de catégorie A ou leurs bons de souscription pour distribution de FSD Pharma, ils doivent déposer les relevés du système d'inscription directe (le ou les « **relevés du SID** ») et les certificats représentant les actions de catégorie B, les actions de catégorie A ou les bons de souscription pour distribution de FSD Pharma qu'ils détiennent, respectivement, ainsi qu'une lettre d'envoi dûment remplie et signée, auprès de Marrelli Trust Company Limited (le « **dépositaire** »). Cette lettre d'envoi dûment remplie et

signée, ainsi que tous les autres documents requis, doivent accompagner tous les relevés du SID et les certificats (le cas échéant) représentant les actions de catégorie B, les actions de catégorie A et les bons de souscription pour distribution de FSD Pharma déposés à des fins d'échange dans le cadre de l'arrangement.

**Veillez lire attentivement la circulaire d'information et les instructions ci-dessous avant de remplir la présente lettre d'envoi.** La livraison de la présente lettre d'envoi à une adresse autre que celles indiquées dans le présent document ne constituera pas une livraison valide. Si les actions de catégorie B, les actions de catégorie A et les bons de souscription pour distribution de FSD Pharma sont inscrits à des noms différents, une lettre d'envoi distincte doit être soumise pour chaque propriétaire inscrit. Se reporter aux instructions n° 4 et n° 12. Il convient de souligner que la livraison de la présente lettre d'envoi ne constitue pas un vote en faveur de la résolution relative à l'arrangement ou de toute autre question soumise à l'assemblée. Pour exercer leur droit de vote à l'assemblée, les porteurs de titres inscrits doivent remplir et retourner le formulaire de procuration qui accompagne la circulaire d'information, conformément aux instructions énoncées dans la circulaire d'information.

**Les porteurs de titres inscrits qui ne remettent pas leurs certificats d'actions de catégorie B, d'actions de catégorie A ou de bons de souscription pour distribution de FSD Pharma ou leurs relevés du SID et tous les autres documents requis au dépositaire au plus tard au sixième anniversaire de la date de prise d'effet perdront leur droit de recevoir toute contrepartie pour leurs actions de catégorie B, leurs actions de catégorie A ou leurs bons de souscription pour distribution de FSD Pharma.**

**Statut de revente aux États-Unis de la contrepartie reçue en vertu de la présente convention d'arrangement.** L'arrangement est conclu conformément à l'alinéa 3(a)(10) de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* (la « *Securities Act of 1933* ») et les titres à émettre seront exemptés des exigences d'inscription fédérales et étatiques américaines. Les titres reçus dans le cadre d'une opération exemptée en vertu de l'alinéa 3(a)(10) peuvent être revendus publiquement i) aux États-Unis, sans égard à la Règle 144 de la *Securities Act of 1933*, si les vendeurs ne sont pas membres du même groupe que l'émetteur, ou ii) à l'extérieur des États-Unis sur un « marché boursier extracôtier désigné » (au sens du Règlement S pris en application de la *Securities Act of 1933*) en vertu de la Règle 904 du Règlement S pris en application de la *Securities Act of 1933*, des titres visés à l'alinéa 3(a)(10) et n'ont pas été membres du même groupe que l'émetteur dans les 90 jours suivant la date de l'opération exemptée visée à l'alinéa 3(a)(10), étant donné que ces titres ne constitueraient pas des « titres restreints » au sens de la Règle 144(a)(3). Dans le cas où les titres sont détenus par des membres du même groupe que l'émetteur, ces porteurs de titres peuvent être en mesure de revendre publiquement leurs titres i) aux États-Unis conformément aux dispositions de la Règle 144 ou ii) en dehors des États-Unis conformément à la Règle 903 du Règlement S pris en application de la *Securities Act of 1933* (États-Unis).

\*\*\*\*\*



relevés du SID et du ou des certificats représentant les actions de catégorie B, les actions de catégorie A ou les bons de souscription pour distribution de FSD Pharma déposés avec les présentes (les « **titres déposés** ») et de tout autre document requis, et à moins d'indication contraire à la rubrique « Instructions de livraison » ci-après (auquel cas la livraison doit être effectuée conformément à ces instructions), le dépositaire émettra des actions Celly Nu, de nouvelles actions de catégorie B de FSD Pharma, de nouvelles actions de catégorie A de FSD Pharma ou de nouveaux bons de souscription pour distribution de FSD Pharma, ainsi que des certificats ou des relevés du SID au nom du soussigné et les transmettra à ce dernier à l'adresse indiquée sous la signature du soussigné (ou, en l'absence d'adresse ou d'instructions de livraison, à la dernière adresse figurant dans le registre des actions tenu par le dépositaire, en sa qualité d'agent des transferts de la Société, et dans le registre des bons de souscription tenu par la Société). Si l'arrangement n'est pas réalisé et que la convention d'arrangement est résiliée, ou si FSD Pharma ou Celly Nu mettent fin à leurs obligations en vertu de la convention d'arrangement conformément aux modalités connexes, le soussigné demandera au dépositaire de renvoyer le ou les relevés du SID et le ou les certificats ci-joints à son adresse figurant dans le registre des actions tenu par ce dépositaire, en sa qualité d'agent des transferts de la Société, et dans le registre des bons de souscription tenu par la Société.

**L'arrangement prévoit que tout relevé du SID ou certificat représentant des actions de catégorie B, des actions de catégorie A ou des bons de souscription pour distribution de FSD Pharma qui n'a pas été dûment remis au plus tard au sixième anniversaire de la date de prise d'effet cessera de représenter une réclamation ou un intérêt de tout ancien porteur d'actions de catégorie B, d'actions de catégorie A ou de bons de souscription pour distribution de FSD Pharma de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Société ou de Celly Nu. À cette date, l'ensemble des nouvelles actions de catégorie B de FSD Pharma ou des nouvelles actions de catégorie A de FSD Pharma, selon le cas, auxquelles l'ancien porteur de titres de FSD Pharma avait ultimement droit, sera réputé avoir été cédé sans contrepartie à FSD Pharma et sera retourné à FSD Pharma par le dépositaire. Tout droit ou toute réclamation à l'égard de la contrepartie aux termes de l'arrangement qui demeure en cours au sixième anniversaire de la date de prise d'effet cessera de représenter un droit ou une réclamation de quelque nature que ce soit et le droit du porteur de recevoir la contrepartie aux termes de l'arrangement prendra fin et sera réputé avoir été annulé et cédé à FSD Pharma, selon le cas, sans contrepartie.**

## **AUTORISATION, DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**Par la présente, le porteur inscrit soussigné dont les titres déposés sont énumérés ci-dessus :**

1. déclare et garantit i) qu'il est, et sera immédiatement avant le moment de la prise d'effet, le propriétaire légal et porteur inscrit des titres déposés; ii) qu'il détient, et détiendra immédiatement avant le moment de la prise d'effet, un titre valable à l'égard des droits représentés par les certificats susmentionnés, libre de privilèges, charges, réclamations, sûretés et intérêts, ainsi que de tous les droits et avantages qui en découlent; iii) qu'il a le plein pouvoir et l'autorité de signer et de remettre la présente lettre d'envoi et de déposer, vendre, céder, transférer et livrer le ou les relevés du SID ou le ou les certificats représentant les titres déposés et que, lorsque la contrepartie sera remise, ni la Société, ni Celly Nu, ni le dépositaire, ni aucun des membres de leur groupe ou successeurs respectifs ne feront l'objet d'une réclamation défavorable à l'égard de ces titres déposés; iv) qu'il n'a pas vendu, cédé

ou transféré les titres déposés à une autre personne et qu'aucune convention n'a été conclue à cet égard; et v) qu'à moins qu'il n'ait révoqué la présente lettre d'envoi au moyen d'un avis écrit au dépositaire au plus tard à 10 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, le jour ouvrable précédant la date de la reprise de l'assemblée, il ne transférera pas et ne permettra pas que soient transférés, avant ce moment, ces titres déposés, sauf aux termes de l'arrangement;

2. déclare et garantit que la remise des titres qu'il a déposés est conforme aux lois applicables et que les renseignements fournis aux présentes sont véridiques, exacts et complets en date des présentes;
3. accuse réception de la circulaire d'information;
4. reconnaît que son territoire de résidence est celui indiqué dans la présente lettre d'envoi;
5. reconnaît que les engagements, déclarations et garanties contenus aux présentes resteront en vigueur après la réalisation de l'arrangement;
6. est conscient du fait que la remise des titres déposés sera effectuée et du fait que le risque de perte et la propriété de ces titres déposés ne seront transférés qu'au moment de leur réception en bonne et due forme par le dépositaire;
7. convient que le dépositaire agira à titre de mandataire des personnes (y compris lui-même), qui ont déposé des actions de catégorie B, des actions de catégorie A ou des bons de souscription pour distribution de FSD Pharma aux termes de l'arrangement afin de recevoir et de transmettre la contrepartie à ces personnes, et que la réception de la contrepartie par le dépositaire sera réputée constituer la réception du paiement par les personnes qui déposent des actions de catégorie B, des actions de catégorie A ou des bons de souscription pour distribution de FSD Pharma;
8. reconnaît que la Société et Celly Nu peuvent être tenues de communiquer des renseignements personnels à son égard et consent à ce que ces renseignements personnels soient communiqués i) à des bourses de valeurs ou à des autorités de réglementation en valeurs mobilières, ii) à des autorités de réglementation fiscale applicables, iii) au dépositaire, iv) à l'une ou l'autre des parties à l'arrangement et v) aux conseillers juridiques de l'une ou l'autre des parties à l'arrangement;
9. reconnaît que tous les pouvoirs conférés ou qu'il a convenu de conférer aux présentes peuvent être exercés pendant toute incapacité juridique ultérieure le concernant et continueront de s'appliquer s'il venait à décéder, à être en état d'incapacité, à faire faillite ou à être insolvable, et que toutes ses obligations aux termes des présentes lieront ses héritiers, représentants personnels, successeurs et ayants droit;
10. s'engage à signer, sur demande, les documents, transferts et autres garanties supplémentaires qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'échange des titres déposés contre la contrepartie;
11. sera réputé, en vertu de la signature de la présente lettre d'envoi, avoir convenu que toutes

les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris la réception en temps opportun) et à l'acceptation des actions de catégorie B, des actions de catégorie A ou des bons de souscription pour distribution de FSD Pharma déposés aux termes de l'arrangement seront tranchées par la Société à son entière discrétion et que cette décision sera définitive et exécutoire. Il convient par ailleurs que ni la Société, ni Celly Nu, ni le dépositaire, ni aucune autre personne ne sont tenus de signaler un vice ou une irrégularité concernant un dépôt et qu'aucune responsabilité ne sera encourue par l'un ou l'autre d'entre eux pour avoir omis de communiquer cette information.

Hormis toute procuration déposée à l'égard du vote sur la résolution relative à l'arrangement dans le contexte de l'assemblée, le soussigné révoque par les présentes tous les pouvoirs, sauf ceux qui lui sont conférés dans la présente lettre d'envoi, que ce soit à titre de mandataire, de fondé de pouvoir, de représentant ou autrement, qu'il a conférés antérieurement ou convenu de conférer à tout moment à l'égard des titres déposés et aucun pouvoir ultérieur, que ce soit à titre de mandataire, de fondé de pouvoir, de mandataire, de représentant, ou autrement ne sera accordé en ce qui concerne ces titres déposés;

Le soussigné remet à FSD Pharma, avec prise d'effet au moment de la prise d'effet, tous les droits, titres et participations à l'égard des titres déposés et nomme irrévocablement FSD Pharma et en fait son fondé de pouvoir légitime, avec pleins pouvoirs de substitution, pour remettre le ou les relevés du SID ou le ou les certificats représentant les titres déposés aux termes de l'arrangement et afin d'effectuer le transfert des titres déposés dans les registres de la Société.

Après la réalisation de l'arrangement, le soussigné donne par les présentes au dépositaire l'instruction d'émettre ou de faire émettre les actions Celly Nu, les nouvelles actions de catégorie B de FSD Pharma, les nouvelles actions de catégorie A de FSD Pharma ou les nouveaux bons de souscription pour distribution de FSD Pharma représentant la contrepartie pour les titres déposés dans les moindres délais après le moment de la prise d'effet et de remettre ces actions Celly Nu au soussigné conformément aux instructions données aux présentes.

*By reason of the use by the undersigned of an English language form of Letter of Transmittal, the undersigned shall be deemed to have required that any contract evidenced by the Arrangement as entered into through this Letter of Transmittal, as well as any documents related thereto, be drawn exclusively in the English language. En utilisant la version anglaise de la présente lettre d'envoi, le soussigné est réputé avoir demandé que tout contrat attesté par l'arrangement, comme accepté au moyen de cette lettre d'envoi, de même que tous les documents qui s'y rapportant soient rédigés exclusivement en anglais.*

Si l'arrangement n'est pas réalisé ou ne se concrétise pas, le ou les relevés du SID ou le ou les certificats ci-joints représentant les titres déposés seront retournés sans délai au soussigné conformément aux instructions de livraison de la présente lettre d'envoi ou, à défaut d'indication de cette adresse, au soussigné à sa dernière adresse inscrite dans le registre des actions de la Société tenu par Marrelli Trust Company Limited ou au registre des bons de souscription tenu par la Société.

Il est entendu et convenu que le soussigné ne recevra la contrepartie à l'égard des titres déposés que lorsque le ou les relevés du SID ou le ou les certificats représentant les titres déposés, le cas échéant, détenus par le soussigné seront reçus par le dépositaire à l'une des adresses indiquées ci-après,

accompagnés des documents supplémentaires que le dépositaire peut exiger, et jusqu'à ce que le dépositaire les traite aux fins de paiement. Il est également entendu et convenu que le soussigné ne sera pas admissible à une contrepartie à l'égard des titres déposés autre que la contrepartie à laquelle il a droit conformément à l'arrangement et sous réserve de la réalisation de l'arrangement, et il demeure entendu qu'il n'aura pas le droit de recevoir d'intérêt, de dividende, de prime ou d'autre paiement dans le cadre de l'arrangement. De plus, le soussigné déclare et garantit que le paiement de la contrepartie à l'égard des titres déposés libérera entièrement Celly Nu, la Société et le dépositaire de leurs obligations à l'égard des questions prévues dans la présente lettre d'envoi.

Le ou les relevés du SID ou le ou les certificats décrits ci-dessus sont joints et le porteur de titres inscrit les dépose irrévocablement en échange de la contrepartie à laquelle il a droit en vertu de l'arrangement. Le porteur de titres inscrit transmet le ou les relevés du SID ou le ou les certificats susmentionnés représentant les titres déposés afin qu'ils soient traités conformément à la présente lettre d'envoi. **Les porteurs de titres véritables devraient communiquer avec leur intermédiaire (c.-à-d. leur courtier, leur courtier en valeurs mobilières, leur société de fiducie, leur banque ou un autre porteur inscrit) pour obtenir des instructions et de l'aide afin de recevoir la contrepartie de leurs actions de catégorie B, leurs actions de catégorie A ou leurs bons de souscription pour distribution de FSD Pharma.**

La présente lettre d'envoi sera interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et sera régie par celles-ci. Le porteur de titres inscrit visé par la présente lettre d'envoi reconnaît irrévocablement qu'il se soumet à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario situés dans la ville de Toronto et renonce à s'opposer à la tenue d'une instance devant ce tribunal ou à ce que ce tribunal ne constitue pas un forum approprié.



**VEUILLEZ REMPLIR LES CASES « A » ET « B » OU « C » SE REPORTER À L'INSTRUCTION n° 6 CI-DESSOUS**

<b>CASE « A »</b>	<b>CASE « B »</b>
<p style="text-align: center;"><b>INSTRUCTIONS D'INSCRIPTION</b></p> <p>Les relevés du SID représentant les actions Celly Nu, les nouvelles actions de catégorie B de FSD Pharma ou les nouvelles actions de catégorie A de FSD Pharma devant être inscrites et les certificats de nouveaux bons de souscription pour distribution de FSD Pharma devant être inscrits comme suit :</p> <p><i>(À remplir par tous les porteurs de titres inscrits.)</i> <i>(Veillez écrire en lettres moulées ou en caractères d'imprimerie.)</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>INSTRUCTIONS DE LIVRAISON</b></p> <p>À remplir seulement si la contrepartie à laquelle le soussigné a droit aux termes de l'arrangement doit être envoyée à une personne autre que celle indiquée à la case A ou à une adresse autre que celle indiquée à la case « A ».</p> <p><i>(Veillez écrire en lettres moulées ou en caractères d'imprimerie.)</i></p> <p>Même adresse que celle indiquée dans la case « A ».</p>
(Nom)	(Nom)
(Adresse municipale)	(Adresse municipale)
(Ville et province ou État)	(Ville et province ou État)
(Pays et code postal [ou code ZIP])	(Pays et code postal [ou code ZIP])
(Téléphone — heures de bureau)	
(Numéro d'identification aux fins de l'impôt, numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)	

(Adresse de livraison par courrier électronique  
pour le ou les relevés du SID

Veuillez émettre un certificat d'actions  
physique plutôt qu'un ou des relevés du SID

**CASE « C » — DIRECTIVES SPÉCIALES DE PRISE DE  
LIVRAISON**

- détenir aux fins de prise de livraison au bureau du dépositaire ou de la Société où les actions de catégorie B, les actions de catégorie A ou les bons de souscription pour distribution de FSD Pharma ont été déposés.

**CASE « D »  
GARANTIE DE SIGNATURE**

Signature garantie par :  
(si l'instruction n° 1 l'exige)

**CASE « E »  
SIGNATURE**

*(à remplir par tous les porteurs de titres inscrits)*

Date : \_\_\_\_\_

Signature autorisée du garant

Signature du porteur de titres inscrit ou du  
représentant autorisé *(voir l'instruction n° 4)*

Nom du garant *(en lettres moulées ou en  
caractères d'imprimerie)*

Nom du porteur de titres inscrit *(en lettres moulées ou  
en caractères d'imprimerie)*

Adresse du garant *(en lettres moulées ou en  
caractères d'imprimerie)*

Numéro d'identification fiscal, numéro d'assurance  
sociale ou numéro de sécurité sociale du porteur de  
titres inscrit *(en lettres moulées ou en caractères  
d'imprimerie)*

Indicatif régional et numéro de téléphone *(en  
lettres moulées ou en caractères d'imprimerie)*

Nom du représentant autorisé *(en lettres moulées ou  
en caractères d'imprimerie)*

Numéro de téléphone de jour du porteur de titres  
inscrit ou du représentant autorisé

Numéro de télécopieur de jour du porteur de titres  
inscrit ou du représentant autorisé  
SI LA SIGNATURE EST CELLE D'UN FIDUCIAIRE, D'UN  
EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE, D'UN ADMINISTRATEUR  
SUCCESSORAL, D'UN TUTEUR, D'UN FONDÉ DE  
POUVOIR, D'UN MANDATAIRE, D'UN DIRIGEANT D'UNE  
SOCIÉTÉ OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE AGISSANT EN  
QUALITÉ DE FIDUCIAIRE OU DE REPRÉSENTANT, UNE  
PREUVE DU POUVOIR DE SIGNATURE EST EXIGÉE.

## INSTRUCTIONS

### 1. Garantie des signatures

Aucune garantie de signature n'est exigée sur la présente lettre d'envoi si elle est signée par le ou les porteurs inscrits d'actions de catégorie B, d'actions de catégorie A ou de bons de souscription pour distribution de FSD Pharma déposés avec les présentes.

Les garanties de signature sont exigées dans les circonstances suivantes :

- i. La présente lettre d'envoi est signée par une personne autre que le ou les propriétaires inscrits du ou des relevés du SID ou du ou des certificats représentant les actions de catégorie B, les actions de catégorie A ou les bons de souscription pour distribution de FSD Pharma.
- ii. Si l'arrangement n'est pas réalisé et que le ou les relevés du SID ou le ou les certificats qui l'accompagnent doivent être renvoyés à une personne autre que le ou les propriétaires inscrits, ou envoyés à une adresse autre que celle du ou des propriétaires inscrits figurant dans les registres de FSD Pharma.
- iii. Si les actions Celly Nu, les nouvelles actions de catégorie B de FSD Pharma, les nouvelles actions de catégorie A de FSD Pharma ou les nouveaux bons de souscription pour distribution de FSD Pharma doivent être émis à un nom autre que celui du ou des propriétaires inscrits.

Lorsque des garanties de signature sont requises, comme il est indiqué ci-dessus, les signatures doivent être garanties par un établissement admissible (*voir ci-après*), ou d'une autre manière jugée satisfaisante par le dépositaire (sauf qu'aucune garantie n'est requise si la signature est celle d'un établissement admissible).

Un « **établissement admissible** » est un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou du New York Stock Exchange Inc. Medallion Signature Program (MSP). Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse reconnue au Canada ou aux États-Unis, membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ou membres de la Financial Industry Regulatory Authority ou des banques et des sociétés de fiducie aux États-Unis. Une garantie de signature sera également acceptée d'une banque à charte canadienne de l'annexe 1 qui ne participe pas à un programme de garantie de signature Medallion et qui met à la disposition de l'agent des transferts sa liste de signataires autorisés. À l'heure actuelle, les garanties de signature sont acceptées par la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Royale du Canada et la Banque TD. Se reporter également à l'instruction n° 4.

### 2. Livraison de la lettre d'envoi et des certificats

La présente lettre d'envoi doit être remplie par le porteur des titres déposés remis avec la présente lettre d'envoi. Le dépositaire doit recevoir les certificats de tous les titres déposés qui ont été remis physiquement, ainsi qu'une lettre d'envoi dûment remplie et signée dans la forme appropriée, à l'une des adresses indiquées à la dernière page des présentes afin de faciliter la livraison rapide de la contrepartie à compter de la date de prise d'effet. Le mode de livraison du ou des relevés SID ou

du ou des certificats représentant les titres déposés est au choix et aux risques de la personne qui transmet ces documents. La Société, les garants et Celly Nu recommandent que ces documents soient remis en mains propres au dépositaire et qu'un reçu soit obtenu pour les documents ou, s'ils sont envoyés par la poste, qu'ils soient envoyés par courrier recommandé (avec une assurance adéquate et une demande d'accusé de réception). La livraison de ces documents ne sera réputée valide que lorsque ces documents seront réellement reçus.

### **3. Espace insuffisant**

Si l'espace prévu dans la présente lettre d'envoi est insuffisant, le ou les relevés SID ou certificats et le nombre de titres déposés représentés par ceux-ci doivent être énumérés dans une liste distincte jointe à la présente lettre d'envoi, laquelle liste doit être signée par le porteur de titres inscrit.

### **4. Signatures sur la lettre d'envoi, les attributions et les endossements**

La présente lettre d'envoi doit être remplie et signée par le porteur inscrit des titres déposés en vertu des présentes ou par son représentant dûment autorisé (à l'étape B de la présente lettre d'envoi).

- (a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le propriétaire inscrit des titres déposés transmis par la présente lettre d'envoi, la ou les signatures figurant sur le ou les relevés du SID ou le ou les certificats doivent correspondre au ou aux noms inscrits au recto du ou des relevés du SID ou du ou des certificats, sans altération, agrandissement ou changement quelconque. Si des titres déposés transmis par la présente lettre d'envoi sont détenus par deux copropriétaires ou plus inscrits à la date de clôture des registres, tous les propriétaires doivent signer la présente lettre d'envoi. Si des titres déposés transmis sont inscrits sous différents noms sur plusieurs relevés du SID ou certificats, il sera nécessaire de remplir, signer et soumettre autant de lettres d'envoi distinctes (ou d'autres formulaires requis) qu'il y a de relevés du SID ou certificats. Si un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur successoral, un tuteur, un fondé de pouvoir, un mandataire, un dirigeant d'une société par actions ou toute autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant signe la présente lettre d'envoi ou des actions ou attributions, cette personne doit mentionner cette qualité au moment de la signature et fournir une preuve satisfaisante pour le dépositaire de son pouvoir d'agir. Si la présente lettre d'envoi est signée par le ou les propriétaires inscrits, comme l'attestent le ou les relevés du SID ou le ou les certificats énumérés et transmis avec la présente lettre d'envoi, aucun endossement des actions ou des pouvoirs distincts n'est requis, sauf si une contrepartie doit être émise à une personne autre que le ou les propriétaires inscrits. Les signatures sur ces relevés du SID ou certificats ou attributions doivent être garanties de la manière indiquée dans l'instruction n° 1.
- (b) Si la présente lettre d'envoi est signée par une personne autre que le ou les propriétaires inscrits attestés par le ou les relevés du SID ou le ou les certificats énumérés et soumis par la présente lettre d'envoi, les actions doivent être endossées ou accompagnées des pouvoirs de transfert d'actions appropriés, dans

les deux cas signés conformément au ou aux noms du ou des propriétaires inscrits figurent sur le ou les relevés du SID ou sur le ou les certificats. Les signatures sur ces relevés du SID, certificats ou attributions doivent être garanties de la manière indiquée dans l'instruction n° 1.

#### **5. Fiduciaires, déclarations et autorisations**

Lorsque la présente lettre d'envoi ou toute procuration de transfert d'actions est signée par une personne en tant qu'exécuteur, administrateur successoral, fiduciaire ou tuteur, ou au nom d'une société, d'un partenariat ou d'une association, ou est signée par toute autre personne agissant en qualité de représentant, cette personne doit l'indiquer au moment de la signature et la présente lettre d'envoi doit être accompagnée d'une preuve satisfaisante de son pouvoir d'agir. FSD Pharma ou le dépositaire peuvent, à leur discrétion exclusive, exiger d'autres preuves de ce pouvoir ou des documents supplémentaires.

#### **6. Instructions de paiement et de livraison**

La contrepartie devant être remise en échange des titres déposés sera émise au nom de la personne indiquée à la case « A » et livrée à l'adresse indiquée à la case « B » ou à la case « C ». Si la case « A » n'est pas remplie, la contrepartie émise en échange des titres déposés sera émise au nom du porteur inscrit des titres déposés tel qu'il apparaît au registre des actions de la Société tenu par Marrelli Trust Company Limited ou au registre des bons de souscription tenu par FSD Pharma.

Si la case « B » ou la case « C » n'est pas remplie, la contrepartie émise en échange des titres déposés sera livrée à l'adresse du porteur inscrit des titres déposés telle qu'elle apparaît au registre de la Société tenu par Marrelli Trust Company Limited.

Si la case « C » est cochée, la prise de livraison aux bureaux du dépositaire pourrait ne pas être accessible au public lorsque l'arrangement prendra effet en raison des différents niveaux de réouverture des différentes villes et provinces dans le contexte de pandémie de COVID-19. Les porteurs de titres inscrits qui ont choisi l'option de prise de livraison devront communiquer avec le dépositaire pour confirmer que la prise de livraison est possible dans certaines circonstances. Si la prise de livraison est impossible à ce moment précis, le dépositaire enverra par la poste le certificat ou le ou les relevés du SID représentant la contrepartie à ce porteur de titres inscrits, conformément aux renseignements présentés dans le registre ou dans la lettre d'envoi, selon le cas.

#### **7. Certificats perdus, détruits et volés**

Si un certificat d'actions ou de bons de souscription est perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi doit être remplie aussi complètement que possible et envoyée au dépositaire, accompagnée d'une déclaration sous serment décrivant la perte. Le dépositaire ou l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions de catégorie B, les actions de catégorie A ou les bons de souscription pour distribution de FSD Pharma devra répondre en respectant les exigences de remplacement (qui peuvent comprendre une déclaration sous serment de la personne qui revendique la perte ou une exigence de garantie) qui doivent être dûment remplies et retournées avant de procéder à l'échange des actions de catégorie B, des actions de catégorie A ou des bons de souscription pour distribution de FSD Pharma contre la contrepartie.

## **8. Système d'inscription directe et signatures électroniques**

Les actions Celly Nu, les nouvelles actions de catégorie B de FSD Pharma ou les nouvelles actions de catégorie A de FSD Pharma pouvant être émises aux termes de l'arrangement peuvent l'être dans le système d'inscription directe, ou SID. Le SID est un système qui vous permet de détenir vos actions Celly Nu, vos nouvelles actions de catégorie B de FSD Pharma ou vos nouvelles actions de catégorie A de FSD Pharma sous forme d'« inscription en compte » sans qu'un certificat d'actions physique soit émis comme preuve de propriété. Vos actions Celly Nu seront plutôt détenues en votre nom et inscrites électroniquement dans les registres de Celly Nu et vos nouvelles actions de catégorie B de FSD Pharma ou nouvelles actions de catégorie A de FSD Pharma seront également conservées par l'agent des transferts de FSD Pharma, Marrelli Trust Company Limited. Le SID évite aux porteurs de titres de devoir conserver et stocker des certificats, il évite le coût important d'un cautionnement pour le remplacement des certificats physiques qui pourraient être perdus, volés ou détruits, ainsi que les efforts nécessaires à ce remplacement, et il permet les opérations d'actions par voie électronique.

À la réalisation de l'arrangement, vous pourriez recevoir un ou des relevés initiaux du SID attestant le nombre d'actions Celly Nu, de nouvelles actions de catégorie B de FSD Pharma ou de nouvelles actions de catégorie A de FSD Pharma que vous détenez dans votre compte du SID. Chaque fois que des actions sont transférées vers ou depuis votre compte du SID, un relevé du SID actualisé vous est envoyé par courrier. Vous pouvez demander un relevé en tout temps en vous adressant à [Marrelli Trust Company Limited](#).

La signature des certificats de bons de souscription indiquant l'émission de nouveaux bons de souscription pour distribution de FSD Pharma dans le cadre de l'arrangement peut être effectuée par télécopieur ou par d'autres moyens électroniques. Ces certificats seront alors réputés être des originaux et auront le même effet juridique et la même validité qu'un certificat portant une signature originale.

## **9. Demandes d'assistance**

Le dépositaire ou votre courtier en valeurs mobilières, institution financière, fiduciaire, gardien ou autre prête-nom peut vous aider à remplir la présente lettre d'envoi (*les adresses et numéros de téléphone du dépositaire figurent à la dernière page de la présente lettre d'envoi*).

## **10. Correction ou changement de nom**

Pour une correction ou un changement de nom qui, dans les deux cas, ne concerne pas un changement de propriété, il convient de procéder comme suit : i) pour un changement de nom à la suite d'un mariage ou pour toute autre raison, le ou les relevés du SID remis ou le ou les certificats représentant les titres déposés doivent être endossés avec la mention, par exemple, « Marie Tremblay, maintenant, par alliance, Mme Marie Gagnon », la signature étant garantie par un établissement admissible; et ii) pour une correction de nom, le ou les certificats remis doivent être endossés avec la mention, par exemple, « Jean E. Tremblay, erronément inscrit comme J.E. Tremblay », la signature étant garantie par un établissement admissible. Se reporter aux instructions n° 1 et n° 4.

## **11. Retard de livraison**

**Les porteurs de titres inscrits doivent soumettre une lettre d'envoi dûment remplie et un ou des relevés du SID ou un ou des certificats au plus tard au sixième anniversaire de la date de prise d'effet afin d'éviter de perdre leur droit à la contrepartie devant être versée en vertu de l'arrangement.**

## **12. Retour des certificats**

Si l'arrangement ne se réalise pas pour quelque raison que ce soit, tout relevé du SID ou certificat pour les titres déposés reçus par le dépositaire vous sera retourné immédiatement conformément à vos instructions de livraison dans la case « B » ou, si cette adresse n'est pas précisée, au porteur de titres inscrit à la dernière adresse de ce dernier comme elle apparaît dans le registre de la Société tenu par Marrelli Trust Company Limited.

## **13. Dispositions diverses**

- (a) Si les titres déposés sont inscrits sous différentes formes (p. ex. « Jean Tremblay » et « J. Tremblay »), une lettre d'envoi distincte pour chaque inscription doit être signée.
- (b) Aucun dépôt non traditionnel ou conditionnel ne sera accepté. En signant la présente lettre d'envoi, tous les porteurs de titres inscrits renoncent au droit de recevoir un avis d'acceptation des titres déposés aux fins de règlement.
- (c) Avant de remplir la présente lettre d'envoi, les porteurs de titres inscrits sont invités à lire la circulaire d'information qui l'accompagne.
- (d) On peut se procurer des exemplaires supplémentaires de la circulaire d'information et de la présente lettre d'envoi auprès du bureau du dépositaire à l'adresse indiquée à la dernière page des présentes. La présente lettre d'envoi peut également être consultée sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca), sous le profil de la Société.
- (e) Celly Nu se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de donner au dépositaire l'instruction de renoncer à faire valoir ses droits en cas de vice ou d'irrégularité contenu dans une lettre d'envoi.
- (f) La présente lettre d'envoi sera interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables et sera assujettie à celles-ci.

## **14. Avis de confidentialité et consentement**

À Marrelli Trust Company Limited, nous prenons votre vie privée au sérieux. Lorsque nous vous fournissons des services, nous recevons des renseignements personnels vous concernant. Nous recevons ces renseignements au moyen d'opérations que nous effectuons pour vous ou pour un émetteur dans lequel vous détenez des titres, de formulaires d'inscription et d'autres communications avec vous. Nous pouvons également recevoir des renseignements à votre sujet dans le cadre de vos opérations avec des membres du groupe de Marrelli Trust Company Limited ou d'autres parties. Ces



renseignements peuvent inclure votre nom, votre numéro d'assurance sociale, de l'information sur la propriété des titres et d'autres données financières. En ce qui concerne les clients actuels et les anciens clients, Marrelli Trust Company Limited ne partage aucun renseignement personnel avec un tiers non affilié, sauf dans la mesure nécessaire pour traiter une opération, assurer le service de votre compte ou dans la mesure permise par la loi. Les membres de notre groupe et les prestataires de services externes avec lesquels nous partageons des renseignements sont tenus par la loi de ne pas communiquer ces renseignements de quelque manière que ce soit, sauf si la loi ou une autre procédure gouvernementale l'autorise. Nous nous efforçons de limiter l'accès à vos renseignements personnels aux employés qui doivent les connaître pour vous fournir nos services, et nous maintenons des barrières physiques, électroniques et procédurales pour les protéger. Marrelli Trust Company Limited sait que vous nous confiez des renseignements personnels et financiers confidentiels, et nous prenons cette confiance très au sérieux. En nous fournissant vos renseignements personnels et en signant le présent formulaire, nous supposons, à moins d'avoir reçu de votre part un avis contraire, que vous avez consenti et que vous consentez à cette utilisation et à cette communication. Nous supposons également qu'en fournissant votre adresse courriel aux présentes, vous consentez à ce que les communications vous soient transmises par voie électronique. Notre code de protection des renseignements personnels peut être consulté à l'adresse suivante : [Privacy Policy | Marrelli Trust Company Limited](#), ou vous pouvez en demander un exemplaire en écrivant à l'attention de : Président, Marrelli Trust Company Limited, 82 Richmond Street E, Toronto, ON M5C 1P1. Notez que, en fournissant votre adresse courriel à la case « A », vous consentez par ce fait à la livraison électronique par le dépositaire.

**Le dépositaire est :**

**MARRELLI TRUST COMPANY LIMITED, À L'ATTENTION DE MARRELLI TRANSFER  
SERVICES CORP.**

**En mains propres, par courrier ou par courrier recommandé :**

82 Richmond Street E, Toronto, ON M5C 1P1

**Toronto :** 416-361-0737

**Sans frais :** 1-844-682-5888

**Courriel :** [info@marrellitrust.ca](mailto:info@marrellitrust.ca)

**Les porteurs de titres de FSD Pharma peuvent adresser leurs questions et demandes  
d'aide au dépositaire au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel indiqués ci-dessus.**